

ADDENDUM N° A01

PROJET: Réfection des plafonds suspendus et travaux d'ingénierie – École Phoenix Alternative
1105 rue Victor-Morin, Laval, Québec, H7G 4B8

DATE : 2025-11-05

PROJET CSSWL° : PI-186-24-01

PROJET ARCH N° : 24-945-XFA

Ce document devra faire partie intégrante des documents de soumissions.

PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE

Voir en bleu les réponses concernant quelques questions recues pendant la période d'appel d'offres :

- 1- Au bureau S-1B du sous-sol, il est indiqué au plan de démolition du plafond 1/A201 de conserver et protéger le plafond, mais il y a les notes spécifiques D01 qui indique de démolir ce plafond. Qu'en est-il ? **Pour le local S-1B, le plafond qui est à un niveau bas est à protéger et à conserver, mais le plafond au niveau haut (continuité du plafond du local S-1) doit suivre les mêmes notes applicables au plafond du local S-1.**
- 2- Au plan de plafond du Rdc, le plafond de l'escalier 2 est identifié PL.2 et PL.3. Qu'en est-il ? Il y a une petite partie à l'extrémité du dessous de l'escalier (plafond de l'escalier au RDC) qui sera en plafond et retombée en gypse (PL3) et la majorité du plafond sera en tuiles acoustiques (PL2)
- 3- Au devis de plafond suspendu 09 50 00, il n'y a qu'un modèle de tuile et suspension, mais aux plans, il y a 2 types de plafonds identifiés, PL.2 et PL.3 (spécifié résistant au feu et moisissure). Donc, doit-on considérer ces 2 plafonds distincts ? Si oui, quelle est l'autre modèle de plafond ? PL2 est un plafond suspendu en tuiles acoustiques. Les plafonds et les retombées en gypse (PL1 et PL3) sont sous la Section 09 20 00 – Travaux de cloisons sèches. Les plafonds PL1 sont utilisés principalement pour la zone des stores et devant les fenêtres extérieures dans les classes et les corridors (installés directement avec des fourrures sur le plafond existant en plâtre à conserver) et pour créer les retombées / plenums autour des nouveaux conduits de ventilation. Les plafonds PL3 sont des plafonds suspendus et des retombées en gypse et non pas des plafonds acoustiques. C'est le même type de gypse à utiliser pour les types PL1 et PL3.
- 4- Aux plafonds des escaliers 1 et 2 du rez-de-chaussée, il y a une retombée identifiée C02 (retombée gypse feu) et PL.3 (tuile acoustique). Qu'en est-il ? **Le PL3 n'est pas en tuiles acoustiques, mais plutôt le PL2 qui est en tuiles acoustiques. Les retombées en gypse sont indiqués par la note C02. Les retombées sont à installer à chaque dénivellation aux plafonds. La retombée est composée d'une partie horizontale et d'une partie verticale couvrant le colombage de fixation.**
- 5- Serait-il possible d'avoir plus de précisions concernant la note D2 sur les tranchées à faire dans les plafonds de plâtre ? C'est impossible d'évaluer et/ou d'inclure de tels travaux avec une note aussi vague. Peut-être proposer une quantité de travail pour que tous les soumissionnaires soient sur un pied d'égalité ? **Les tranchées sont à faire sur toute la longueur de l'espace pour déterminer l'emplacement des éléments structuraux pour l'installation des attaches parasismiques des nouveaux plafonds suspendus et les installations d'ingénierie. Les plans de structure de la construction d'origine sont annexés à nos plans pour référence aussi.**

FIN DE LA SECTION

